

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2020

COMPTE- RENDU PRESSE

L'an deux mille vingt, le dix novembre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Stéphanie MAUBÉ, Maire.

Etaient présents :

Stéphanie MAUBÉ, Roland MARESCQ, Céline SAVARY, Lionel LE BERRE, Isabelle THOUMINE, Bruno SALMON, Joëlle GUILLE, Patrick GROSS, Jocelyne DE SOUSA, Antoine LEGOUBEY, Agnès VALÈRE, Anne-Marie SAINT, Liliane FRÉRET, Martine AUDRAIN, Ludovic LECONTE, Christophe CHAUVEL, Éric LALANDE, Jonathan WAGNER, Christiane VULVERT *procuration à Anne LE GRAND, Jeannine LECHEVALLIER, Hervé de VANSSAY* *présent en distanciel pour la question n°1 puis procuration à Jacky VENGEONS, Jacky VENGEONS, Anne LE GRAND* *présent en distanciel.*

Jonathan WAGNER est désigné secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 13 octobre 2020

Adopté à l'unanimité.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2019

Madame la Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement.

Le SATESE de la Manche, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il est complété par le rapport annuel du Délégué et le bilan annuel de la station d'épuration établis par la SAUR, le rapport annuel du SATESE et la note d'information de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service public d'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal est invité à :

- Adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la commune de LESSAY. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération ;
- Adopter le rapport relatif à la qualité des eaux traitées établi par le service santé/environnement de la Direction de la Santé Publique, le rapport annuel du Délégué et le bilan annuel de la station d'épuration établis par la SAUR, le rapport annuel du SATESE de la MANCHE et la note d'information de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Dispositif petite ville de demain

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le dispositif « Petites villes de demain », destiné aux communes dont la population est inférieure à 20 000 habitants, exerçant une fonction de centralité au sein d'un bassin de vie et présentant des signes de vulnérabilité ou de fragilité. Ce dispositif a pour objectif de conforter leur rôle structurant et de renforcer le maillage du territoire.

En Normandie 65 communes seront sélectionnées à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par Monsieur le Préfet de Région. Les dossiers de candidature sont à déposer avant le 20 novembre 2020.

Au sein de la Communauté de Communes les Communes de La Haye, Périers et Lessay sont présélectionnées. Les candidatures groupées de communes éligibles au sein d'un même EPCI étant encouragées, les Maires des trois communes sont favorables à constituer un dossier qui sera porté par la COCM afin de garantir la cohérence des projets.

Les thématiques sont très variées (rénovation de l'habitat, commerce, transition écologique, mobilité, ...) mais doivent porter sur **la dynamisation des bourgs et leurs fonctions de centralité** au service aux habitants.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Confirmer l'engagement de candidature de la Commune de Lessay au dispositif « Petites villes de Demain »
- Confier le portage du dossier commun avec les Communes de La Haye et Périers à la Communauté de Communes Côtes Ouest Centre Manche.
- Autoriser Madame La Maire à signer toutes les pièces relatives à cette démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Acquisition d'un tracteur neuf en remplacement d'un autre hors service

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'un tracteur du parc technique est hors service et qu'une procédure adaptée a été organisée pour pouvoir à son remplacement.

Le montant de cette acquisition étant estimé entre 40 000 € HT et 90 000 € HT la procédure est dématérialisée et le dossier de consultation des entreprises est disponible sur la plate-forme www.marchespublicsmanche.fr.

La date limite de dépôt des offres sur cette même plate-forme a été fixée le vendredi 13 novembre 2020 à 12h30.

Sept offres sont parvenues en mairies dans les délais de la part des entreprises suivantes :

- ESPACE BELLAMY
- Jacques LEBAUDY
- SM3 CLASS
- BLANCHARD AGRICULTURE
- MOTIN
- VIVAGRI

La commission d'appel d'offres réunie le lundi 16 novembre 2020 à 14h30 a retenu l'offre de l'entreprise VIVAGRI d'un montant de 42 000 € HT soit 50 400 € TTC, délai de livraison au 29/12/2020 et une garantie de 3 ans ou 2 000 heures.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Entériner la proposition de la commission d'appel d'offres ;
- S'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget général 2020 ;
- Autoriser Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de ce tracteur (acquisition, carte grise, assurance,...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Cession du tracteur réformé

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu deux propositions d'achat pour le tracteur RENAULT 90-34 dans l'état où il se trouve, l'une à 4 000 €, l'autre à 4 600 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Entériner la proposition d'achat d'un montant de 4 600 € TTC pour le tracteur RENAULT 90-34 en panne et valider sa cession en l'état à Monsieur Thierry SOPHIE de Muneville le Bingard ;
- Autoriser Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Budget général : décision budgétaire modificative n° 2020/1

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le budget primitif pour permettre le paiement :

- De l'acquisition du tracteur précédemment décidée :

| | | |
|-------------|--|---------------|
| D2182 - 413 | Véhicule pour services techniques | + 51 000.00 € |
| 024 | Produit des cessions | 5 000.00 € |
| R021 | Virement de la section de fonctionnement | + 46 000.00 € |
| D023 | Virement à la section d'investissement | +46 000.00 € |
| D615221 | Entretien bâtiments publics | - 46 000.00 € |

- De l'achat d'une imprimante pour la médiathèque :

| | | |
|-------------|--|------------|
| D2183 – 451 | Informatique médiathèque | + 500.00 € |
| R021 | Virement de la section de fonctionnement | + 500.00 € |
| D023 | Virement à la section d'investissement | + 500.00 € |
| D615221 | Entretien bâtiments publics | - 500.00 € |

Le Conseil Municipal est invité à :

- Modifier le budget général 2020 de la façon exposée ci-dessus ;
- Autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Question n° 6

Dérogation à l'obligation du repos hebdomadaire entreprises commerciales du secteur automobile

Madame la Maire indique au Conseil Municipal qu'elle a reçu du Conseil National des Professions de l'Automobile une demande de dérogation à la règle du repos dominical des salariés des commerces du secteur de l'automobile pour les cinq dimanches suivants :

- Dimanche 17 janvier 2021
- Dimanche 14 mars 2021
- Dimanche 13 juin 2021
- Dimanche 19 septembre 2021
- Dimanche 17 octobre 2021

L'article L.3132.26 du Code du Travail donne compétence à Madame la Maire pour accorder, par arrêté municipal après avis du Conseil Municipal, aux établissements commerciaux, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an à partir de 2016 conformément à la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron ».

Cette loi impose dorénavant à Madame la Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Les organisations syndicales d'employeurs et de salariés ont été sollicitées et ont rendu les avis suivants :

- Ud CFE-CGC de la Manche : avis favorable en date du 2 octobre 2020
- CGT de la Manche : avis défavorable en date du 28 septembre 2020
- UD FO de la Manche : avis défavorable en date du 25 septembre 2020
- MEDEF de la Manche : avis favorable en date du 28 septembre 2020
- UD CFDT de la Manche : avis défavorable en date du 5 octobre 2020

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité par un vote à main levée, un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces du secteur de l'automobile pour les quatre dimanches suivants :

- Dimanche 17 janvier 2021
- Dimanche 14 mars 2021
- Dimanche 13 juin 2021
- Dimanche 19 septembre 2021
- Dimanche 17 octobre 2021

Dérogation à l'obligation du repos hebdomadaire entreprises commerciales

Madame la Maire indique au Conseil Municipal qu'elle a reçu des grandes surfaces LIDL et INTERMARCHE une demande de dérogation à la règle du repos dominical des salariés des commerces du secteur des grandes surfaces alimentaires pour les quatre dimanches suivants :

- Dimanche 5 décembre 2021
- Dimanche 12 décembre 2021
- Dimanche 19 décembre 2021
- Dimanche 26 décembre 2021

L'article L.3132.26 du code du travail donne compétence au Maire pour accorder, par arrêté municipal après avis du Conseil Municipal, aux établissements commerciaux, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an à partir de 2016 conformément à la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron ». Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme du Conseil Communautaire.

Cette loi impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Les organisations syndicales d'employeurs et de salariés ont été sollicitées et ont rendu les avis suivants :

- UD CFE-CGC de la Manche : avis défavorable en date du 2 octobre 2020 pour le dimanche 26 décembre et avis favorable pour les dimanches 5,12 et 19 décembre 2020
- UD CGT de la Manche : avis défavorable en date du 29 septembre 2020
- UD FO de la Manche : avis défavorable en date du 25 septembre 2020
- MEDEF de la Manche : avis favorable en date du 28 septembre 2020
- UD CFTC de la Manche
- UD CFDT de la Manche : avis défavorable pour le dimanche 26 décembre 2021
- CGPME

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet, par 22 voix pour par un vote à main levée, Monsieur GROSS ne prenant pas part au vote, un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces du secteur des grandes surfaces alimentaires pour les quatre dimanches suivants :

- Dimanche 5 décembre 2021
- Dimanche 12 décembre 2021
- Dimanche 19 décembre 2021
- Dimanche 26 décembre 2021

Marchés hebdomadaires

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de soutenir les petits commerçants et producteurs locaux en créant un marché complémentaire le vendredi matin afin également de faciliter l'approvisionnement des habitants du bourg.

Cette initiative sera testée pendant la période de confinement et prolongée si elle donne satisfaction tant aux commerçants qu'aux consommateurs.

L'existence du marché du mardi n'est pas remise en cause par ce nouveau marché.

Afin de soutenir les petits commerçants, Madame la Maire propose d'accorder la gratuité des droits de place des marchés du mardi et du vendredi matin pendant toute la durée du confinement et l'état d'urgence sanitaire soit le 16 février 2021 dans un premier temps. Cette décision concerne également le stationnement des camions de vente de matériel de bricolage et outillage.

En complément à ce dispositif Madame la Maire propose de faciliter la mise en place par une bénévole d'un système de commandes de colis aux exposants venant le vendredi matin au marché à destination de personnes ne pouvant venir au marché.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider l'organisation d'un second marché le vendredi matin rue de la Poste ;
- Dire que les droits de place sont gratuits pendant la période de confinement ;
- Autoriser les services communaux à faciliter l'organisation par une personne bénévole d'un système de commande de paniers aux commerçants présents au marché du vendredi matin ;
- Autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Plan communal de sauvegarde

Instauré par l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile, le PCS est un document de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations.

Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au PCS, en son article 8, le rend obligatoire dans les communes :

- Dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé ;
- Comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Il précise également, que ce document doit être réalisé dans les deux ans à compter de la date d'approbation des PPRN et/ou PPI.

La commune de Lessay n'est pas soumise à cette obligation mais au-delà du strict cadre légal, toutes les communes sont susceptibles d'être soumises à des événements météorologiques ou autres nécessitant une mobilisation d'urgence de la collectivité.

En effet, quelle que soit leur implantation géographique, toutes peuvent être sollicitées pour participer au soutien ou à la sauvegarde de populations évacuées (parfois massivement) à la suite d'un accident industriel ou d'un événement naturel majeur.

Sous cet aspect, le dispositif des plans communaux de sauvegarde est fortement recommandé pour élaborer la réponse adaptée à ces situations. L'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le PCS et qu'il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'événements affectant directement le territoire de la commune.

Madame La Maire rappelle au conseil Municipal que le DICRIM document d'information communal des risques majeurs a été validé en 2017. Le plan communal de sauvegarde complète le dispositif.

Madame La Maire présente le projet de document qui sera complété avec des éléments nominatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité par un vote à main levée le projet de Plan Communal de Sauvegarde présenté.

Informations diverses :

Travaux salle d'Angoville sur Ay : les diagnostics habituels et celui de recherche de mэрule sont en cours de réalisation. Dès réception des rapports correspondant la consultation pour la maîtrise d'œuvre pourra être organisée.

Présentation de la procédure d'élaboration du PLUi par la Communauté de Commune COCM sur le territoire historique de la Communauté de Communes de Lessay.